

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

***DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS  
Madame Bérénice GULMANN, 7 -ème adjointe au maire***

**ARRETE N° 2026/038**

Le Maire de Ville de Saint-Laurent-du-Pont,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026\_20\_03-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Bérénice GULMANN, 7 -ème Adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Bérénice GULMANN, 7 -ème Adjointe au Maire, est déléguée de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture et patrimoine
- Devoir de mémoire

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de sa compétence, Madame Bérénice GULMANN se voit attribuer les responsabilités qui relèvent de la compétence du maire pour les domaines rappelés ci-dessus. La délégation de fonction entraîne pour l'adjoint :

- L'animation des commissions et groupes de travail relatifs aux compétences de sa délégation
- Les relations avec les institutions, les partenaires, les associations dans les domaines de sa délégation
- L'animation de la politique culturelle de la Commune, la valorisation et le développement de la culture et du patrimoine
- L'organisation des cérémonies commémoratives et de souvenir
- La promotion de la mémoire auprès des administrés

**ARTICLE 3 :**

Les délégations confiées à Madame Bérénice GULMANN entraînent délégations de signature des documents en lien avec ces dernières et plus particulièrement :

- La correspondance avec les partenaires, organismes, entreprises et associations relevant de sa délégation de fonction.

La signature par Madame Bérénice GULMANN des pièces et actes relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 4 :**

Madame Bérénice GULMANN, installée dans ses fonctions de 7 -ème Adjoint au Maire lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 exerce ses fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026. Elle perçoit à compter de cette date l'indemnité d'adjoint au maire fixée par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 1<sup>er</sup> Avril 2026

ID : 038-213804123-20260327-2026038-AI



**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Bérénice GULMANN, 7 -ème Adjoint au Maire, déposé auprès des services du Préfet de l'Isère, et du comptable de la collectivité.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 27 mars 2026.

Le Maire,

  


**Céline BOURSIER.**

Notifié le : 1<sup>er</sup> Avril 2026.

Madame Bérénice GULMANN.

